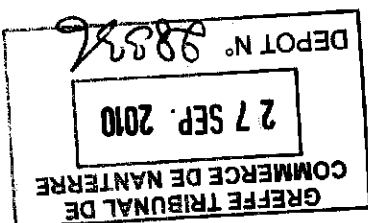


SARL HIGHVIEW MEDIA

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000,00 Euros
Siège social: 13 RUE CAMILLE DESMOLINS
92130 ISSY LES MOULINEAUX

R.C.S. : 509609277



Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement du 31 août 2010

L'an deux mille dix

Le 31/08/2010 à 18 heures

Au siège social, au 13 rue Camille Desmoulins 92130 Issy Les Moulineaux

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée HIGHVIEW MEDIA au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire réunie Extraordinairement sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

Monsieur FABRICE DE SEZE,

Propriétaire de 80 parts sociales,

d

Société HIGH VIEW HOLDING GmbH,

représentée par Monsieur TRAUTTMANSDORFF

Propriétaire de 20 parts sociales,

d

20 parts

TOTAL 100 parts

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et mandataires des associés non présents.

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins le quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur FABRICE DE SEZE, préside la réunion en sa qualité de Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification temporaire de la date de clôture de l'exercice social.

- Questions diverses.

12.9.10
copie certifiée conforme
Le Secrétaire

Handwritten initials and marks.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- La feuille de présence
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il précise que tous les documents précités par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance,

Décide de fixer à titre exceptionnel et temporaire au 31 décembre 2010, la date de clôture de l'exercice en cours. L'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de quinze mois et sera clos en conséquence le 31 décembre 2010 au lieu du 30 septembre 2010. Les exercices suivants seront closés à la date du 30 septembre prévue par les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

La Gérance

HIGHWATER HOLDING GmbH

copie certifiée conforme

12.9.10 à Genève

14